SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial: Waxit

N° d'enregistrement REACH: si disponible, indiqué au chap. 3

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: Uniquement pour une utilisation dentaire.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:
DeguDent GmbH
Postfach 1364
D-63403 Hanau

Téléphone: +49 (0)6181/59-5576
Téléfax: +49 (0)6181/59-5879
Adresse e-mail: SDB.Degudent-DE@dentsplysirona.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Renseignements en cas d'urgence: +49 (0)6181/59-50 (Ce numéro de téléphone n'est valable que pendant les heures de bureau.)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le décret (CE) n° 1272/2008 (CLP)

EU-CLP selon le décret (CE) no. 1272/2008, Annexe VI

Liquides inflammables	Catégorie 2	H225

2.2. Éléments d'étiquetage

Marquage selon (CE) 1272/2008

Base légale: EU-CLP selon le décret (CE) no. 1272/2008, Annexe VI

élément(s) déterminant les dangers (GHS)

- etanol; alkohol etylowy

Pictogrammes de danger

Mot signal: Danger

Remarque sur les dangers: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

Consigne de sécurité: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

2.3. Autres dangers

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
Une appréciation PBT/vPvB n'est pas disponible car une appréciation de sécurité chimique n'est pas nécessaire / n'a pas été effectuée.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

-

3.2. Mélanges

Informations sur les composants / Composants dangereux selon le décret EU-CLP (CE) no. 1272/2008

• etanol; alkohol etylowy			**75% - 90%**		
No.-CAS	64-17-5	No.-CE	200-578-6		
Liquides inflammables				Catégorie 2	H225
• acétone	**0,1% - 1%**				
No.-CAS	67-64-1	No.-CE	200-662-2		
Liquides inflammables				Catégorie 2	H225
Irritation oculaire				Catégorie 2	H319
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique				Catégorie 3	H336
• acétate de méthyle			**0,1% - 1%**		
No.-CAS	79-20-9	No.-CE	201-185-2		
Liquides inflammables				Catégorie 2	H225
Irritation oculaire				Catégorie 2	H319
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique				Catégorie 3	H336
• Acétate d'éthyle			**1% - 5%**		
No.-CAS	141-78-6	No.-CE	205-500-4		
Liquides inflammables				Catégorie 2	H225
Lésions oculaires graves/irritation oculaire				Catégorie 2	H319
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique				Catégorie 3	H336
• glycerol	**5% - 10%**				
No.-CAS	56-81-5	No.-CE	200-289-5		

Textes des phrases H, voir au chapitre 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Inhalation
Amener la personne concernée à l'air frais.
Appeler un médecin.

Contact avec la peau
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
Appeler un médecin.

Contact avec les yeux
En cas de paupière ouverte, rincer immédiatement abondamment pendant au moins 5 minutes à l'eau, le cas échéant avec un collyre.
Faire examiner par l'ophtalmologiste.

Ingestion
Appeler immédiatement un médecin.
Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Avaler du "carbo absorbens".
Ne PAS faire vomir.

En cas de vomissement, tenir la tête au dessous des hanches pour éviter l´aspiration de la vomissure dans les poumons.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes
aucun(e) connu(e)

Dangers
aucun(e) connu(e)

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié:	jet d'eau vaporisée Mousse résistant à l'alcool CO2 poudre sèche
Moyens d'extinction inappropriés:	jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Formation possible de mélanges vapeur/air inflammables ou explosifs.
En cas d'incendie, refroidir à l'eau les installations de stockage exposées au danger.

5.3. Conseils aux pompiers
Utiliser l'équipement de protection habituel lors des incendies.
En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Ne pas respirer les vapeurs / aérosols.
Assurer une ventilation suffisante.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Éviter une pénétration dans le sol, les eaux et les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Diluer avec une grande quantité d'eau.

6.4. Référence à d'autres sections
Porter un équipement de protection individuel; voir section 8.
Considérations relatives à l'élimination; voir section 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
Prévoir un système d'aspiration/ventilation correct au poste de travail ou sur les machines.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion
Formation possible de mélanges vapeur/air inflammables ou explosifs.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Stockage
Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Classe de stockage (Allemagne)
3 - Liquides inflammables

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Nous n'avons actuellement pas connaissance d'applications finales spécifiques qui dépassent le cadre des indications fournies au point 1.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

• etanol; alkohol etylowy			
No.-CAS Paramètres de contrôle	64-17-5 5000 ppm 9500 mg/m3 limite indicative (VL)	No.-CE	200-578-6 Valeur Limite d'Exposition à court terme (VLE)(INRS (FR))
Paramètres de contrôle	1000 ppm 1900 mg/m3 limite indicative (VL)		Valeur Moyenne d'Exposition à court terme (VME):(INRS (FR))
• acétone			
No.-CAS Paramètres de contrôle	67-64-1 500 ppm 1210 mg/m3 Indicatives	No.-CE	200-662-2 Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):(EU ELV)
Paramètres de contrôle	500 ppm 1210 mg/m3 réglementaires contraignantes (VRC)		Valeur Moyenne d'Exposition à court terme (VME):(INRS (FR))
Paramètres de contrôle	1000 ppm 2420 mg/m3 réglementaires contraignantes (VRC)		Valeur Limite d'Exposition à court terme (VLE)(INRS (FR))
• acétate de méthyle			
No.-CAS Paramètres de contrôle	79-20-9 Peut être absorbé par la peau.	No.-CE	201-185-2 Désignation de la peau:(INRS (FR))
Paramètres de contrôle	200 ppm 610 mg/m3 limite indicative (VL)		Valeur Moyenne d'Exposition à court terme (VME):(INRS (FR))
Paramètres de contrôle	250 ppm 760 mg/m3 limite indicative (VL)		Valeur Limite d'Exposition à court terme (VLE)(INRS (FR))
• Acétate d'éthyle			
No.-CAS Paramètres de contrôle	141-78-6 400 ppm 1400 mg/m3 limite indicative (VL)	No.-CE	205-500-4 Valeur Moyenne d'Exposition à court terme (VME):(INRS (FR))
• glycerol			
No.-CAS Paramètres de contrôle Type d'exposition	56-81-5 10 mg/m3 Aérosol. limite indicative (VL)	No.-CE	200-289-5 Valeur Moyenne d'Exposition à court terme (VME):(INRS (FR))

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique
Prévoir un système d'aspiration/ventilation correct au poste de travail ou sur les machines. Le cas échéant, système d'aspiration., Ne pas respirer vapeurs de solvant.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire
En cas de dépassement de la valeur limite relative au poste de travail, appliquer Appareil de protection respiratoire disposant d'un filtre A de couleur marron.

Protection des mains
Porter des gants de protection réalisés dans les matériaux suivants: matérial résistant aux solvants.

Matériau de gants	caoutchouc butyle
Epaisseur du matériau	0,5 mm
délai de rupture	60 min
Méthode	Source: base de données GESTIS (système d'information sur les matières dangereuses des caisses de prévoyance des accidents)

Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique., Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu compte.
Protection préventive de la peau, Utiliser régulièrement une crème protectrice.

Protection des yeux/du visage
Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection de la peau et du corps
Eviter de souiller les vêtements avec le produit., Tablier résistant aux solvants

Mesures d'hygiène
Eviter de manger, boire, fumer et priser durant le travail., Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail., Ne pas respirer les vapeurs.

Mesures de protection
Pour éviter tout contact avec la peau/les yeux, utiliser une protection pour les mains, les yeux et le corps.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect			
Forme	liquide		
Couleur	bleu		
Odeur	aromatique		
Seuil olfactif :	donnée non disponible		
pH	7	Milieu:	eau
Point/intervalle de fusion	< -100 °C		
Point/intervalle d'ébullition	< 78 °C		
Point d'éclair	19 °C		
Vitesse d'évaporation	donnée non disponible		
Inflammabilité (solide, gaz)	Inflammable		
Limite d'explosivité, inférieure	3,5 %(V)		
	substance testée: éthanol		

Limite d'explosivité, supérieure	15 %(V) substance testée: éthanol
Pression de vapeur	donnée non disponible
Densité	0,81 g/cm3
Miscibilité avec l'eau	complètement miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	donnée non disponible
Auto-inflammabilité	Non auto-inflammable, non autoréchauffable.
Décomposition thermique	donnée non disponible
Viscosité, dynamique	donnée non disponible
Explosibilité	donnée non disponible
Propriétés comburantes	donnée non disponible

9.2. Autres informations

Autres informations: D'autres données physico-chimiques ne seront pas déterminées.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.2. Stabilité chimique

Dans des conditions normales: stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses: Le chauffage peut dégager des vapeurs qui peuvent s'enflammer., Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

10.5. Matières incompatibles

aucun(e) connu(e)

10.6. Produits de décomposition dangereux

aucun(e) connu(e)

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale	CL50 Rat: 12600 mg/kg Substance d'essai: Glycérine DL50 Rat: 7060 mg/kg Substance d'essai: éthanol
Toxicité aiguë par inhalation	donnée non disponible
Toxicité aiguë par pénétration	CL50 Lapin: > 15800 mg/kg

cutanée	Substance d'essai: Acétone CL50 Lapin: > 10000 mg/kg Substance d'essai: Glycérine
Irritation de la peau	donnée non disponible
Irritation oculaire	donnée non disponible
Sensibilisation	donnée non disponible
Toxicité à dose répétée	donnée non disponible
Appréciation mutagénité	donnée non disponible
Cancérogénicité	Pas de donnée disponible
Toxicité pour la reproduction	Pas de donnée disponible

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Recherches écotoxicologiques inexistantes.

Toxicité pour les poissons	CL50 Leuciscus idus melanotus: 8140 mg/l Substance d'essai: éthanol documentation CL50 Leuciscus idus melanotus: 270 mg/l Substance d'essai: Acétate d'éthyle documentation
Toxicité envers les invertébrés aquatiques	EC 3 Daphnia magna: 7800 mg/l Substance d'essai: éthanol CE50 Daphnia magna: 2500 mg/l Substance d'essai: Acétate d'éthyle
Toxicité pour les algues	TGK Scenedesmus quadricauda: 15 mg/l modéré Substance d'essai: Acétate d'éthyle documentation
Toxicité pour les bactéries	EC 10 Pseudomonas putida: 6500 mg/l Substance d'essai: éthanol documentation EC 10 Pseudomonas putida: 650 mg/l Substance d'essai: Acétate d'éthyle documentation
toxicité chronique poissons	CL50 : 5800 mg/l Substance d'essai: Acétone CL50 : 68100 mg/l Substance d'essai: Glycérine

CL50 : 11000 mg/l
Substance d'essai: éthanol

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité — Résultat: très facilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation: donnée non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité: Pas de donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Une appréciation PBT/vPvB n'est pas disponible car une appréciation de sécurité chimique n'est pas nécessaire / n'a pas été effectuée.

12.6. Autres effets néfastes

Information supplémentaire: Éviter une pénétration dans le sol, les eaux et les égouts.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit

Elimination conformément aux prescriptions prévues par les autorités locales.

Emballages non nettoyés

Elimination conformément aux prescriptions prévues par les autorités locales.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Transport terrien (ADR/RID/GGVSEB)

14.1.	Numéro ONU:	UN 1170
14.2.	Nom d'expédition des Nations unies:	ÉTHANOL EN SOLUTION
14.3.	Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4.	Groupe d'emballage:	II
14.5.	Dangers pour l'environnement:	--
14.6.	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Qui

ADR: Code de restriction en tunnels: (D/E)
ADR: Tenir compte de la régulation des produits sur liste §35, alinéa 1 de GGVSEB.

Transport par voies d'eau intérieures (ADN/GGVSEB (Allemagne))

14.1.	Numéro ONU:	UN 1170
14.2.	Nom d'expédition des Nations unies:	ÉTHANOL EN SOLUTION
14.3.	Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4.	Groupe d'emballage:	II
14.5.	Dangers pour l'environnement:	--
14.6.	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Non

Transport aérien ICAO-TI/IATA-DGR

14.1.	Numéro ONU:	UN 1170
14.2.	Nom d'expédition des Nations unies:	Ethanol solution
14.3.	Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4.	Groupe d'emballage:	II
14.5.	Dangers pour l'environnement:	--
14.6.	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Qui

IATA-C: ERG-Code 3L, Quantité nette maximale par emballage 60 l
IATA-P: ERG-Code 3L, Quantité nette maximale par emballage 5 l

Transport maritime Code IMDG/GGVSee (Allemagne)

14.1.	Numéro ONU:	UN 1170
14.2.	Nom d'expédition des Nations unies:	ETHANOL SOLUTION
14.3.	Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4.	Groupe d'emballage:	II
14.5.	Dangers pour l'environnement:	--
14.6.	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Non
	No EMS:	F-E,S-D

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC: Homologation de transport, voir prescriptions

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation nationale

limitation des emplois	Observer les restrictions d'emploi futures mères et mères qui allaitent., Observer les restrictions d'emploi adolescents.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique	Un rapport de sécurité sur la substance n'est pas nécessaire pour ce produit selon le paragraphe 2(8), 2(9) ou le paragraphe 14 du décret REACH.

SECTION 16: Autres informations

Classification et procédé utilisé pour déterminer le classement de mélanges selon le règlement UE (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Classification	Procédé de classification
Flam. Liq., 2 , H225	

Phrases H importantes du chapitre 3

H225	:	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Autres informations

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Exclusion de responsabilité Cette information et tout autre conseil technique sont basés sur notre connaissance et notre expérience actuelles. Toutefois, ils n'entrainent aucune responsabilité contractuelle ou légale de notre part, y inclus pour ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle des tiers, notamment les droits sur les brevets. En particulier, aucune garantie contractuelle ou légale, qu'elle soit expresse ou implicite, y inclus sur les caractéristiques du produit, n'est donnée ni ne saura être déduite. Nous nous réservons le droit d'effectuer toute modification, afin de tenir compte des évolutions technologiques ou des développements futurs. Le client n'est exonéré de son obligation de réaliser des contrôles approfondis et des essais des produits reçus. Les performances du produit ici décrites doivent être vérifiées par des essais, qui devront être réalisés par des experts qualifiés sous la seule responsabilité du client. La référence à des dénominations commerciales utilisées par des sociétés tierces ne constitue pas une recommandation et n'implique pas que des produits similaires ne peuvent pas être utilisés.

Légende

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ADN	Accord européen sur le transport de matières dangereuses par voies fluviales
ASTM	Société américaine de contrôle de matériaux
ATP	Adaptation au progrès technique
BCF	Coefficient de bioconcentration
BetrSichV	Décret sur la sécurité à l'intérieur de l'entreprise
c.c.	récipient fermé
CAS	Société d'attribution de numéros CAS
CESIO	Comité européen des tensio-actifs organiques et de leurs produits intermédiaires
ChemG	Loi sur les produits chimiques (Allemagne)
CMR	cancérogène-mutagène-toxique pour la reproduction
DIN	Institut allemand de normalisation, association enregistrée
DMEL	Niveau effet minimal dérivé
DNEL	Niveau effet zéro dérivé
EINECS	Inventaire européen sur les produits chimiques
EC50	concentration moyenne effective
GefStoffV	Décret sur les substances dangereuses
GGVSEB	Décret sur les matières dangereuses route, voie ferrée et bateaux de navigation fluviale
GGVSee	Décret sur les matières dangereuses mer
GLP	Bonne pratique de laboratoire
GMO	Organisme modifié par voie génétique
IATA	Association internationale de transport par avion
ICAO	Organisation internationale d'aviation civile
IMDG	Code international des marchandises dangereuses sur l'eau
ISO	Organisation internationale de normalisation
LOAEL	Dose la plus basse d'une substance chimique administrée pour laquelle des lésions ont encore été observées dans le cadre d'expériences animales.
LOEL	Dose la plus basse d'une substance chimique administrée pour laquelle des effets ont encore été observés dans le cadre d'expériences
NOAEL	Dose maximale d'une substance ne laissant aucun lésion reconnaissable et mesurable même lors d'une absorption continue.
NOEC	Concentration sans effet pouvant être observé
NOEL	Dose sans effet pouvant être observé
o. c.	récipient ouvert
OECD	Organisation pour la coopération et le développement économiques
OEL	Valeurs limites d'air au poste de travail
PBT	Persistant, bio-accumulatif, toxique
PEC	Concentration dans l'environnement annoncée
PNEC	Concentration prévue dans le milieu environnemental respectif pour laquelle plus aucun effet nocif pour l'environnement ne se produit.
REACH	Enregistrement REACH
RID	Réglementation relative au transport international de marchandises dangereuses sur

rail

STOT	Toxicité spécifique pour les organes cibles
SVHC	Substances liées à des craintes particulières
TA	Instruction technique
TPR	Troisième en tant que représentant (par. 4)
TRGS	Règles techniques pour les matières dangereuses
VCI	Association enregistrée de l'industrie chimique
vPvB	très persistant, très bio-accumulable
VOC	substances organiques volatiles
VwVwS	Prescription admnistrative pour la classification de substances menaçant l'eau
WGK	Classe de contamination de l'eau
WHO	Organisation mondiale de la santé